Limoges Métropole
Communauté urbaine
Pôle Ressources
Direction des Finances

DECISION

Concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 7 000 000 € auprès du Crédit Coopératif au titre des investissements 2024 du budget principal

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles **L**. 2122-22, **L**. 5211-1, **L**. 5211-2 et L. 5211-10 ;
VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;
VU la proposition commerciale en date du 14 novembre 2024

D E C I D E

Article 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 7 000 000 € (sept millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2024 du budget principal.

Article 2 : Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Score charte Gissler :	1A
Montant :	7 000 000 €
Durée :	15 ans
Frais de dossier :	0,05% du montant du concours
Commission de non-utilisation :	3,50% du montant des fonds non appelés
Mise à disposition des fonds :	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2024 au plus tard
Index et marge :	Euribor 3 mois préfixé + 0,75% avec taux Euribor flooré à zéro.
Base de calcul :	360/360
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Echéances :	Paiement à terme échu
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû.

Possibilité de recourir à des produits de couverture : Possibilité à tout moment pendant la

durée de vie du prêt de contacter la salle des marchés pour contracter un produit de couverture permettant de figer le taux (SWAP taux fixe) ou de se protéger contre la hausse de l'indice au-dessus d'un niveau déterminé (CAP ou TUNNEL).

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 28 NOV. 2024

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le : 28 novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20241128-AU24_26026H1-AU
Reçu en Préfecture le 28/11/2024